

5 FÉVRIER 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 037-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec la modification suivante :

Sujet reporté

5.2 Escale Gaspésie – Demande de contribution aux frais de fonctionnement pour l'année 2019.

RÉS. NO. 038-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur différents dossiers et activités.

RÉS. NO. 039-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2019 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 040-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 362 655 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE, D'UNE RÉTROCAVEUSE ET D'UNE CHENILLETTE À NEIGE

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement est déposé.

RÉS. NO. 041-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 342 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant un emprunt de 342 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement est déposé.

RÉS. NO. 042-2019 : ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Percé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Percé entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Percé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte par la présente la politique de la Ville de Percé portant sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière informe le conseil que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉS. NO. 043-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour le mois de janvier 2019, au montant de 388 673,30 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018, au montant de 64 117,47 \$, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019, au montant de 120 720,76 \$, et la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 7 868,42 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 044-2019 : DÉSIGNATION D'UN PORTE-PAROLE DE LA VILLE DE PERCÉ DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 23 janvier 2019, pour agir à titre de porte-parole de la Ville lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), venue à échéance le 31 décembre 2018, et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement, les frais afférents, des frais d'administration et les taxes applicables.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 045-2019 : ADHÉSION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019 au coût de 4 297 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 046-2019 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2018-01**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du grief numéro 2018-01 présenté le 22 octobre 2018 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) et des échanges écrits à ce sujet entre la Ville et le Syndicat, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim soit autorisé à poursuivre les échanges en fonction de la position prise par la Ville en conformité avec la convention collective de travail.

**RÉS. NO. 047-2019 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2019-01**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du grief numéro 2019-01 présenté le 17 janvier 2019 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim accuse réception de ce grief et informe le Syndicat que celui-ci sera évalué en conformité avec la convention collective de travail.

RÉS. NO. 048-2019 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les compétences des employés selon l'évaluation des besoins et non seulement à partir d'opportunités ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 355-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires et détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2019 soumis par le directeur général par intérim;
- permette au directeur général par intérim ou au directeur général d'autoriser les activités inscrites au plan de formation 2019 selon les crédits disponibles au budget 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 049-2019 : MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU
FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la dernière entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, Mme Diane Lebouthillier, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

RÉS. NO. 050-2019 : PLANS ET DEVIS – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite présenter une demande d'aide financière dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour une partie des interventions visées à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC du Rocher-Percé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions requièrent la réalisation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux plans et devis représentent des dépenses admissibles dans le cadre du RIRL;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 30 janvier 2019, au montant de 17 250 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis requis.

SOUSSIONS – VENTE CAMIONNETTE FORD F150, 2005

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

RÉS. NO. 051-2019 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – REMPLACEMENT ET TRAVAUX CONNEXES AU POSTE DE POMPAGE PP3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public, au moment opportun, pour le projet de remplacement et les travaux connexes au poste de pompage PP3 situé au 199, route 132 Ouest, Percé, lequel projet est inscrit à la programmation de la TECQ 2014-2018.

RÉS. NO. 052-2019 : ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à la 14^e édition des Fleurons du Québec et engage à cet effet un montant de 448 \$ plus taxes représentant le tarif d'adhésion pour l'année 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 053-2019 : RELANCE FORT-PRÉVEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Relance Fort-Prével pour l'année 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 054-2019 : EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé lance une invitation afin de recevoir des propositions pour l'exploitation d'un casse-croûte à l'intérieur du bâtiment de services de la halte routière de la Tête d'Indien.

RÉS. NO. 055-2019 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, soit autorisé à formuler, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019.

RÉS. NO. 056-2019 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 057-2019 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2019, de la joujouthèque aménagée dans la bibliothèque municipale de Cap d'Espoir.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 058-2019 : CORPS DE CADETS 2768 DES ANSES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ au Corps de cadets 2768 des Anses pour l'achat d'équipement de tir au laser.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 059-2019 : CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM
– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM pour l'année 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 38, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**